



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 juin 2019  
Français  
Original : anglais

Soixante-quatorzième session  
Point 108 de la liste préliminaire\*  
Prévention du crime et justice pénale

## Exécution des mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

### Rapport du Secrétaire général

#### Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution [73/186](#) de l'Assemblée générale, récapitule les activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour aider les États Membres à lutter contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et le terrorisme ainsi que pour prévenir la criminalité et renforcer les systèmes de justice pénale, de façon à consolider l'état de droit et à contribuer à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il fournit des informations sur l'état des adhésions à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et aux Protocoles s'y rapportant, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le rapport traite également des nouveaux problèmes rencontrés et des nouveaux mandats à remplir, et présente des renseignements sur la coopération de l'Office avec d'autres organismes des Nations Unies. Il fait état de faits nouveaux concernant la gouvernance et la situation financière de l'Office et contient des recommandations visant à renforcer le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

\* [A/74/50](#).



## I. Introduction

1. En exécutant le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) n'a cessé de promouvoir la justice, l'état de droit, la prévention de la criminalité et la réforme des institutions de justice pénale. Ces travaux ont également contribué à la réalisation du programme de l'ONU en matière de développement, en particulier du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
2. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a mis en œuvre, aux niveaux mondial, régional et national, des programmes visant à appuyer la ratification et l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, et à promouvoir l'application des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.
3. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 73/186 de l'Assemblée générale. Il fournit des informations sur l'exécution des mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et rend compte des nouveaux problèmes qui sont rencontrés et des solutions qui peuvent y être apportées.

## II. Mesures prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, y compris les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

4. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu sa vingt-huitième session du 20 au 24 mai 2019.
5. Au cours de son débat thématique, la Commission a examiné le thème de la responsabilité qu'ont des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables de prévenir et de combattre la criminalité motivée par l'intolérance ou les discriminations de toutes sortes.
6. En application de la résolution 73/183 de l'Assemblée générale, intitulée « Renforcer le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au service de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 », une série de déjeuners de travail a été organisée au sujet des cibles de l'objectif de développement durable n° 16. Elle a permis de montrer comment les travaux de l'Office contribuaient à la réalisation de cet objectif, qui occupe une place centrale dans les mandats et le programme de travail de la Commission, ses cibles portant, par exemple, sur la réduction de toutes les formes de violence, la lutte contre la traite des personnes, la promotion de l'état de droit, la garantie de l'accès à la justice et à l'assistance juridique, la garantie des droits des détenus, la lutte contre les flux financiers illicites et le trafic d'armes, et la lutte contre la corruption, le terrorisme et la criminalité organisée, autant de thèmes qui relèvent des points inscrits à titre permanent à l'ordre du jour de la Commission. Par ailleurs, celle-ci a mené une enquête auprès des États Membres afin de recueillir leurs vues sur la manière dont elle pourrait contribuer plus avant à la réalisation de l'objectif 16 et a examiné les résultats, qui, conformément à la résolution 73/183, seront aussi présentés au Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en 2020. En outre, à la vingt-huitième session de la Commission, les États Membres ont communiqué des informations issues de leurs examens nationaux volontaires concernant la réalisation de cet objectif.
7. Parmi les thèmes abordés dans les résolutions que la Commission a adoptées à sa vingt-huitième session figuraient, entre autres, la lutte contre l'exploitation et les

atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet, l'intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes, la coopération internationale contre la cybercriminalité, l'assistance technique aux fins de la lutte contre le terrorisme, la lutte contre le trafic illicite d'espèces sauvages, la lutte contre la contrebande de marchandises en tant que nouvelle forme de criminalité transnationale organisée, et l'amélioration de la transparence du processus judiciaire (voir [E/2019/30-E/CN.15/2019/15](#)).

### **III. Préparatifs du quatorzième Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale et suite à donner au treizième Congrès**

8. À sa vingt-huitième session, la Commission a examiné l'état d'avancement des préparatifs du quatorzième Congrès pour la prévention du crime et la justice pénale. En application de la résolution [73/184](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a décidé que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, des réunions préparatoires ont eu lieu en Asie et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie occidentale, en Afrique et en Europe, de janvier à avril 2019. Les conclusions de ces réunions ont été portées à l'attention de la Commission ; elles comprenaient des recommandations formulées dans une perspective régionale en vue de leur examen par le Congrès (voir [www.crimecongress.org](#)).

9. À la même session, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver un projet de résolution intitulé « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », en vue de son adoption par l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session. Dans cette résolution, l'Assemblée générale prierait entre autres la Commission de rédiger un projet de déclaration véhiculant un message politique au sujet des principaux points devant être débattus au quatorzième Congrès, en tenant compte des conclusions des réunions préparatoires régionales et des consultations avec les organisations et entités compétentes.

10. Afin de veiller à ce que ses programmes tiennent compte des conclusions du treizième Congrès, l'ONUDC a poursuivi ses travaux dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, de manière à convertir les directives en mesures concrètes.

11. Au moment de l'établissement du présent rapport, plus de 30 000 juges, agents pénitentiaires, universitaires, enseignants, entraîneurs sportifs, représentants de la société civile et jeunes de plus de 190 pays avaient bénéficié des activités que l'ONUDC menait au titre du Programme mondial en vue, notamment, de renforcer l'intégrité de la justice, de prévenir la corruption dans le système judiciaire et d'améliorer la réadaptation et la réinsertion sociale des détenus.

12. Par ailleurs, dans le cadre du Programme mondial, l'ONUDC a contribué à promouvoir une culture de la légalité auprès des enfants et des jeunes, ainsi qu'à intégrer des questions en rapport avec la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit dans les programmes d'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

### **IV. Mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans les domaines d'intervention**

13. En exécutant les mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'ONUDC a continué d'aider les États à faire face aux problèmes interdépendants de la criminalité transnationale organisée, de la corruption et du terrorisme, ainsi qu'aux nouvelles formes de criminalité telles que la

cybercriminalité, et de soutenir les efforts qu'ils déploient pour lutter contre la criminalité et renforcer les systèmes de justice pénale, vecteurs essentiels de la paix et du développement durable.

14. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui aborde expressément la nécessité d'établir des partenariats, notamment dans l'objectif 17, a incité l'ONUDDC à intensifier sa coopération et sa coordination avec d'autres entités des Nations Unies et des partenaires extérieurs.

15. Au cours de la période considérée, l'ONUDDC, en sa qualité de membre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, a participé activement à la mise en œuvre des initiatives de réforme des Nations Unies, en particulier de celles liées au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

16. En outre, l'ONUDDC a contribué à mettre en place, conformément à son mandat, de nouveaux cadres de coopération interinstitutions dans les domaines de la lutte contre le terrorisme et des migrations, et à améliorer les mécanismes de coopération existants en matière de traite des personnes et de gestion des frontières. Comme exemples de tels cadres, on peut citer le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et le mémorandum d'accord que l'ONUDDC a conclu avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en vue de renforcer la sécurité des systèmes internationaux de transport aérien, de manière à lutter contre les réseaux de la criminalité transnationale organisée et les groupes terroristes. Ces efforts ont permis de renforcer encore la coopération entre l'ONUDDC, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

17. L'ONUDDC a continué d'intensifier son engagement sur des questions telles que la cybersécurité, les flux financiers illicites et la sécurité urbaine, en étroite coordination avec des organismes partenaires au sein du système des Nations Unies et avec d'autres organisations internationales.

## **A. Renforcement de la coopération internationale et lutte contre la criminalité transnationale**

### **1. Criminalité transnationale organisée**

18. Au moment de l'établissement du présent rapport, 189 États étaient parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ; 173 au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; 147 au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ; et 117 au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

19. À sa neuvième session, tenue du 15 au 19 octobre 2018, la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée a adopté la résolution 9/1, qui porte création du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant. Durant la période considérée, l'ONUDDC a aidé les États Membres à préparer le processus d'examen, qui devrait commencer après la dixième session de la Conférence, en 2020.

20. L'Office a continué d'appuyer les groupes de travail de la Conférence, qui ont tenu au total sept réunions pendant la période considérée. Par ailleurs, une réunion informelle d'experts sur la coopération internationale a été organisée.

21. Par l'intermédiaire de ses programmes et projets, l'ONUDDC a continué d'aider les États Membres à développer les moyens d'action dont ils disposaient pour prévenir

et combattre la criminalité transnationale organisée, notamment par la gestion des frontières, la conduite d'enquêtes, la gestion des éléments de preuve, les livraisons surveillées, l'analyse du renseignement, le maintien de l'ordre fondé sur le renseignement, et l'utilisation de techniques d'enquête spéciales. Dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice, l'Office a lancé 14 modules d'enseignement universitaires sur la criminalité organisée.

22. La gestion des connaissances en ce qui concerne l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant constitue un domaine de travail prioritaire pour l'ONUDC, qui a continué de développer le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC) (<https://sherloc.unodc.org/cld/v3/sherloc/?lng=fr>). Compte tenu des liens existant entre la criminalité transnationale organisée et d'autres phénomènes criminels, le portail SHERLOC intègre désormais des ressources classées selon 15 types d'infractions distincts, dont le terrorisme, les infractions liées aux drogues et le blanchiment d'argent.

23. L'Office a continué de développer et de mettre à jour le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes. Au moment de l'établissement du présent rapport, le répertoire comprenait les coordonnées de plus de 800 autorités centrales et compétentes de 181 pays, désignées au titre de 12 mandats distincts. De même, l'ONUDC a continué d'étoffer le répertoire sur la lutte antidrogue, base de données à source ouverte concernant les lois relatives à l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui donne accès à plus de 1 400 dispositions juridiques de quelque 171 pays.

24. Par l'intermédiaire de son Programme mondial sur la mise en place de réseaux efficaces pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, et dans le cadre de l'initiative « mise en réseau de réseaux », l'ONUDC a appuyé la coopération régionale et interrégionale entre les organisations de coopération en matière de détection et de répression. En outre, il a favorisé l'échange de renseignements en matière criminelle et la coordination des opérations multilatérales visant toutes les formes de criminalité organisée et les flux financiers illicites connexes, et s'est attelé à l'élaboration de procédures opérationnelles informelles pour la coordination entre les organisations concernées. L'Office a également encouragé la création d'un réseau regroupant les instituts de formation théorique et pratique à la détection et à la répression, afin de faciliter la mise en commun des meilleures pratiques, du matériel de formation et des outils, méthodes et formateurs.

25. Dans le cadre du Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée et la grande criminalité, l'ONUDC a continué de jouer le rôle de facilitateur mondial de la coopération internationale en matière pénale, notamment en ce qui concerne l'entraide judiciaire et l'extradition dans les affaires de criminalité organisée. Un appui a été fourni au Réseau des autorités centrales et des procureurs d'Afrique de l'Ouest contre la criminalité organisée, au Réseau de procureurs et d'autorités centrales de pays d'origine, de transit et de destination constitué en réponse à la criminalité transnationale organisée en Asie centrale et dans le Caucase du Sud, et au Réseau régional de coopération judiciaire des Grands Lacs. Un service d'assistance téléphonique ([unodc-mla.facilitators@unodc.org](mailto:unodc-mla.facilitators@unodc.org)) a été lancé afin de fournir aux praticiens de la justice pénale du monde entier un appui opérationnel direct en matière d'entraide judiciaire.

26. Dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs qu'il mène conjointement avec l'OMD, l'Office a continué de collaborer avec les États Membres en vue de créer des unités de contrôle portuaire et des unités de contrôle du fret aérien dans les ports maritimes et les ports secs, aux frontières terrestres, dans les aéroports et le long des voies ferrées. Les agents ont suivi des formations pour pouvoir établir le profil de conteneurs commerciaux et inspecter ceux qui sont soupçonnés de transporter des marchandises illicites. L'ONUDC a également continué de mettre en œuvre le Projet de communication aéroportuaire qu'il mène en collaboration avec

INTERPOL et l'OMD pour renforcer les capacités de détection et de répression dans les aéroports internationaux. En 2018, environ 7 tonnes de marchandises de contrebande ont été saisies. Par ailleurs, sept victimes de la traite des personnes ont été détectées, et un réseau criminel se livrant au trafic illicite de migrants à destination de l'Europe a été démantelé.

27. Par l'intermédiaire de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, l'ONUDC a continué de fournir une assistance technique aux États Membres pour les aider à lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, conformément aux instruments des Nations Unies et aux normes internationales. Le cas échéant, les normes et les initiatives pertinentes des organisations régionales, interrégionales et multilatérales et des organismes intergouvernementaux engagés dans la lutte contre le blanchiment d'argent, tels que le Groupe d'action financière, ont été prises en compte, de même que les législations nationales. En haute mer, l'Office, dans le cadre de son Programme mondial de lutte contre la criminalité maritime, a continué d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités à lutter contre cette forme de criminalité.

## 2. Lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants

28. L'ONUDC a continué d'œuvrer au renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, notamment en coordonnant les travaux du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, qui a livré plusieurs produits en 2018, dont la publication d'une note sur la traite des enfants et la création à l'ONUDC de sa propre fonction de secrétariat pour renforcer la coordination de l'assistance aux États Membres.

29. En 2018, l'ONUDC a intégré le Comité exécutif du Réseau des Nations Unies sur les migrations et a contribué activement, aux côtés d'autres entités des Nations Unies, à l'élaboration des stratégies du Réseau visant à aider les États Membres à appliquer le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, adopté en décembre 2018.

30. L'ONUDC a également continué de fournir un appui aux États Membres aux fins de l'application du Protocole relatif à la traite des personnes et du Protocole relatif au trafic illicite de migrants. Dans le cadre de ses programmes mondiaux destinés à lutter contre ces formes de criminalité, il a participé à 261 activités d'assistance technique aux niveaux national et régional, apportant une coopération technique à 25 pays et touchant plus de 4 500 praticiens, fonctionnaires et représentants de la société civile.

31. L'Office a continué de mettre l'accent sur la collecte et la publication de données relatives au trafic illicite de migrants et à la traite de personnes. Dans l'édition 2018 du *Rapport mondial sur la traite des personnes*, qui paraît tous les deux ans, il a donné une vue d'ensemble des tendances et des flux de la traite. En 2018, il a également publié un document thématique sur la lutte contre la traite des personnes dans les situations de conflit, en application des résolutions [2331 \(2016\)](#) et [2388 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.

32. En outre, l'ONUDC a continué de collecter et d'analyser des données pour la Base de données de jurisprudence sur le trafic illicite de migrants qui, à la fin de 2018, recensait 795 affaires de 43 pays. La Base de données de jurisprudence sur la traite des personnes a également continué de s'étoffer, pour regrouper au total 1 518 affaires examinées dans 106 pays et par 2 tribunaux supranationaux.

33. L'Office a continué d'administrer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, créé en 2010, contribuant ainsi à offrir, à l'échelle mondiale, une protection et une assistance directe aux victimes par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales spécialisées.

34. En 2018, l'ONUSUDC a continué d'aider les pays à harmoniser leur législation nationale avec les Protocoles se rapportant à la Convention contre la criminalité organisée et à mettre au point des plans d'action nationaux. Cette même année, à la suite d'une série de programmes de formation organisés par l'Office et de la création d'un observatoire de la traite des personnes, le Gouvernement de Cabo Verde a élaboré et approuvé un plan d'action national visant à lutter contre cette forme de criminalité. Également en 2018, au Malawi, 61 victimes de la traite ont été sauvées grâce à de nouvelles structures de coordination de la lutte contre ce fléau mises en place avec l'aide de l'ONUSUDC.

35. L'Office a publié des modules d'apprentissage en ligne sur le trafic illicite de migrants, notamment des modules intitulés « Introduction to Smuggling of Migrants » (introduction au trafic illicite de migrants), « Investigative Approaches to Smuggling of Migrants » (méthodes d'enquête pour la lutte contre le trafic illicite de migrants) et « Investigative Techniques to Counter Smuggling of Migrants » (techniques d'enquête pour la lutte contre le trafic illicite de migrants), en langues serbe et macédonienne. Par ailleurs, l'ONUSUDC a appuyé la constitution de réseaux informels de praticiens en Amérique latine et en Afrique de l'Ouest. On peut citer, notamment, le Réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants, qui, avec le concours de l'Office, a créé des équipes communes d'enquête sur la traite des personnes et le trafic illicite de migrants.

36. Toujours en 2018, l'ONUSUDC a continué de dispenser un module de formation sur le trafic illicite de migrants au personnel de la marine libyenne, dans le contexte de l'opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale.

### 3. Mesures contre le trafic d'armes à feu

37. L'ONUSUDC, par l'intermédiaire de son Programme mondial sur les armes à feu, a continué d'aider les États Membres à lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, conformément aux prescriptions du Protocole relatif aux armes à feu. En l'occurrence, il a suivi une approche intégrée comportant cinq volets : mesures législatives et de politique générale ; mesures de prévention et de sécurité ; réponse cohérente de la justice pénale ; coopération internationale et échange d'informations ; et surveillance des flux illicites d'armes à feu.

38. L'Office a fourni une assistance technique adaptée à des pays d'Afrique et de la région des Balkans occidentaux dans le cadre d'activités régionales. Des formations ont été organisées sur l'identification et le traçage des armes à feu, les techniques d'enquête active, les renseignements et la criminalistique, la détection aux points de passage des frontières et les poursuites, et une assistance technique supplémentaire a été fournie au sujet de la collecte et du marquage des armes à feu et de la rénovation des dépôts. L'ONUSUDC a systématiquement préconisé l'ouverture anticipée d'enquêtes parallèles sur des affaires de trafic potentielles, de façon à identifier les tendances et les caractéristiques du trafic, en vue de constituer la base d'une réponse cohérente à ce phénomène.

39. Une assistance législative ciblée a été fournie à 14 États Membres d'Afrique, d'Amérique centrale, des Balkans occidentaux et de la région du Pacifique. Par ailleurs, l'ONUSUDC a lancé une campagne mondiale de collecte de données, par l'intermédiaire du questionnaire 2018 sur les flux illicites d'armes, afin d'élaborer une étude mondiale sur le trafic d'armes à feu à paraître en octobre 2019, et de faciliter le suivi de la cible 16.4 des objectifs de développement durable.

## B. Lutte contre la corruption

40. Au moment de l'établissement du présent rapport, la Convention contre la corruption comptait 186 Parties.

41. Le Groupe d'examen de l'application a tenu les séances de sa neuvième session en juin, septembre et novembre 2018. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a tenu sa neuvième réunion en septembre 2018, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs a tenu sa douzième réunion en juin 2018, et la septième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention contre la corruption s'est tenue le 8 juin 2018.

42. Le premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption était en passe de s'achever, 168 résumés analytiques ayant été établis à la fin de la période considérée. Les travaux sur le deuxième cycle progressent, avec la finalisation de 21 résumés analytiques.

43. L'ONUDDC a continué de fournir une assistance technique pour donner suite aux observations émanant des examens, notamment en élaborant des plans d'action, des stratégies de lutte contre la corruption et des législations, en renforçant les capacités et en menant d'autres activités ponctuelles. Au cours du processus d'examen, il a aidé 13 États parties à remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Par ailleurs, il a aidé 19 États à rédiger ou à modifier leur législation interne en matière d'action préventive et de lutte contre la corruption.

44. L'Office a également continué de fournir des services techniques et fonctionnels au Mécanisme et au Groupe d'examen de l'application en 2018, troisième année du deuxième cycle d'examen. Il s'agissait notamment d'une formation et d'une assistance aux experts gouvernementaux des États parties examinés et des États examinateurs, de l'appui aux examens de pays et de l'établissement de rapports thématiques sur les tendances en matière d'application et sur les besoins d'assistance technique recensés durant le processus d'examen.

45. De plus, les conclusions des examens de pays effectués dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application ont eu de profondes incidences stratégiques, notamment en contribuant au processus préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, qui doit être organisée en 2021, conformément à la résolution [73/191](#) de l'Assemblée.

46. L'ONUDDC a continué de mener, aux niveaux mondial, régional et national, un large éventail d'activités d'assistance technique sur mesure pour répondre aux besoins croissants des États s'agissant de prévenir, détecter, instruire, poursuivre ou juger les infractions de corruption. En 2018, l'Office a fourni une assistance à 140 États par l'intermédiaire des activités suivantes : conseils et appui technique aux États Membres pour la rédaction de politiques, stratégies, lois et codes de conduite anticorruption ; assistance aux fins de l'analyse et du renforcement des systèmes de déclaration d'avoirs ; ateliers sur la protection des lanceurs d'alerte ; aide à la mise au point de formations à la déontologie à l'intention des agents publics ; renforcement des capacités à enquêter sur des actes de corruption et à en poursuivre les auteurs, notamment des capacités à mener des enquêtes pénales et financières sur des affaires de corruption et de blanchiment d'argent ; assistance technique visant à mieux cerner et réduire les risques de corruption dans les institutions nationales et le secteur privé, et à renforcer les capacités des interlocuteurs nationaux à mener une coopération internationale efficace.

47. Le réseau des conseillers anticorruption de l'Office sur le terrain a joué un rôle important en offrant des services spécialisés rapidement mobilisables lorsque les États Membres en faisaient la demande. L'ONUDDC a envoyé des conseillers régionaux en Amérique centrale et dans les Caraïbes, dans la région du Pacifique, en Asie du Sud-Est, en Asie du Sud, en Afrique de l'Ouest et centrale, et en Afrique de l'Est. Un conseiller principal mondial était basé à Vienne.

48. L'Office a maintenu son partenariat avec la Banque mondiale dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR). La restitution des avoirs volés à leurs pays d'origine est un principe fondamental de la Convention

contre la corruption et, à cet égard, plus de 20 pays ont bénéficié d'une assistance au titre de l'Initiative StAR pour les aider à recouvrer des avoirs volés, notamment lors d'activités entreprises à la suite du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, tenu en décembre 2017. L'Initiative StAR a également produit de nouvelles publications sur les réseaux de recouvrement d'avoirs et la coordination interne entre, d'une part, les cellules de renseignement financier, et, d'autre part, les services de détection et de répression et les procureurs.

49. En outre, au moment de l'établissement du présent rapport, le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes (disponible à l'adresse [www.unodc.org/compauth\\_uncac/fr/index.html](http://www.unodc.org/compauth_uncac/fr/index.html)) contient, entre autres, des informations sur les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire dans 129 États parties.

50. L'ONUDC a poursuivi l'exécution de projets communs avec d'autres entités, dont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Pacte mondial des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

51. Au titre de l'initiative Éducation pour la justice, qui est une composante du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, des modules d'enseignement destinés aux chargés de cours et des outils interactifs à l'intention des éducateurs de l'enseignement secondaire portant sur la lutte contre la corruption et sur l'intégrité et l'éthique ont été mis au point. Par ailleurs, dans le cadre de l'initiative pour l'intégrité de la justice, qui est également une composante du Programme mondial, le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice a été créé afin d'aider les États à renforcer l'intégrité de la justice et à appliquer l'article 11 de la Convention contre la corruption. Ce réseau vise à servir de plateforme pour le traitement des nombreux problèmes nouveaux et existants liés à l'intégrité de la justice et à faciliter l'échange d'informations. Il a donné lieu à l'élaboration d'un ensemble complet d'outils de formation sur la déontologie et l'éthique judiciaires. On trouvera des informations le concernant sur un site Web spécialisé ([www.unodc.org/ji](http://www.unodc.org/ji)), qui comprend une série de podcasts, des articles d'opinion, une vaste bibliothèque de ressources en ligne et une zone d'accès restreint pour les participants au Réseau.

### C. Prévention du terrorisme et lutte antiterroriste

52. Dans le cadre de son action de réforme, le Secrétaire général a lancé, en février 2018, le Pacte mondial de coordination contre le terrorisme. L'ONUDC, membre actif du Pacte, assure la présidence du Groupe de travail sur les ripostes juridiques et pénales au terrorisme et du Groupe de travail sur la lutte contre le financement du terrorisme, et la vice-présidence du Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans le contexte de la lutte contre le terrorisme et du Groupe de travail sur le mobilisation des ressources, le suivi et l'évaluation.

53. Depuis la réforme du dispositif antiterroriste de l'ONU, l'ONUDC a considérablement renforcé sa coopération avec les autres entités signataires du Pacte mondial, en particulier avec le Bureau de lutte contre le terrorisme.

54. En octobre 2018, après une augmentation considérable du nombre de projets communs mis en place tout au long de l'année en cours, les dirigeants de l'ONUDC et du Bureau de lutte contre le terrorisme ont signé un accord de partenariat stratégique. Ensemble, les deux organismes ont mobilisé des fonds pour des initiatives pluriannuelles sur les thèmes suivants : la gestion des délinquants extrémistes violents en milieu carcéral, le renforcement de la résilience face à l'extrémisme violent en Asie (un projet trilatéral du Bureau de lutte contre le terrorisme, du PNUD et de l'ONUDC), la répression des actes de terrorisme nucléaire et l'utilisation de renseignements préalables concernant les voyageurs et de dossiers passagers aux fins du renforcement de la sécurité aérienne (un projet du Bureau de lutte contre le terrorisme, de l'ONUDC, de l'OACI et du Gouvernement néerlandais). Ils ont en outre collaboré avec l'Union interparlementaire sur un programme ayant trait au rôle

des parlements dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui conduit au terrorisme.

55. L'ONUDC a continué d'aider les États Membres à ratifier et à appliquer les 19 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ainsi qu'à tenir compte dans leur législation nationale des exigences de ces instruments juridiques internationaux et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

56. Une assistance et des conseils techniques en matière juridique ont été fournis à des interlocuteurs au Burkina Faso, en Iraq, au Liban, au Mali, en Mauritanie, au Niger, en Ouzbékistan, aux Philippines et au Tchad. Au Tchad et en Mauritanie, les lois nationales antiterroristes ont été modifiées pour être mises en conformité avec les normes juridiques internationales, à la suite de recommandations de l'Office.

57. Par ailleurs, l'ONUDC a renforcé sa collaboration avec les parlementaires, en particulier dans le cadre du programme pluriannuel sur le rôle des parlements dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui conduit au terrorisme, mis en œuvre conjointement avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et l'Union interparlementaire. Dans ce contexte, l'Office a continué de développer avec succès ses bases de données sur les traités, la législation, la jurisprudence, les stratégies et les ressources bibliographiques en rapport avec la lutte contre le terrorisme, qui sont toutes accessibles sur le portail SHERLOC de gestion des connaissances.

58. Une assistance en matière de renforcement des capacités a été fournie à près de 60 États Membres. L'ONUDC a mené plus de 160 activités nationales et régionales, qui ont permis de former près de 3 500 agents de la justice pénale. Il a intégré les droits de l'homme et les questions de genre dans tous ses programmes de lutte contre le terrorisme.

59. Des résultats concrets ont été obtenus. Par exemple, au Nigéria, où des milliers de personnes ont été incarcérées pour des liens supposés avec Boko Haram, l'appui de l'ONUDC a abouti à la condamnation de 366 personnes soupçonnées de terrorisme et à la remise en liberté de 882 personnes qui se trouvaient dans la même situation. L'Office a également facilité l'envoi régulier de procureurs fédéraux dans la région la plus touchée par Boko Haram, leur permettant de fournir des conseils juridiques et de collaborer avec les services d'enquête afin d'examiner les affaires de terrorisme et de constituer efficacement des dossiers en vue de poursuites tout en respectant les droits de l'homme.

60. Le renforcement de la coopération internationale en matière pénale ayant trait au terrorisme est l'une des priorités essentielles de l'ONUDC. L'Équipe spéciale interinstitutions pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, créée par l'Office afin de renforcer la coopération entre les pays de la région dans les affaires de terrorisme, a contribué à déjouer un complot terroriste à la fin de 2018, et permis de mener à bien l'extradition d'une personne soupçonnée de terrorisme à laquelle on prêtait des liens avec l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL, également connu sous le nom de Daech). Par ailleurs, conformément à la résolution [2322 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, le portail SHERLOC de l'ONUDC héberge depuis 2018 un répertoire des autorités nationales compétentes en matière de lutte antiterroriste.

61. L'ONUDC a continué d'œuvrer au renforcement des capacités nationales en ce qui concerne la prévention et la répression face aux activités et aux déplacements de combattants terroristes étrangers. L'assistance technique fournie visait à aider les pays à incriminer ce type d'activités, à détecter et stopper les déplacements associés et à mener des enquêtes les concernant, à instaurer des mécanismes aux fins de la collaboration régionale entre les services de détection et de répression et les services judiciaires, et à collecter, conserver et utiliser des preuves. Par exemple, l'année 2018 a vu le lancement d'un nouveau programme d'assistance technique interrégional visant à faciliter l'application de la résolution [2396 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, par le renforcement des capacités d'enquête et de la coopération en matière de lutte contre les déplacements de terroristes au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Asie. En outre, l'ONUDC a intensifié ses efforts en vue d'aider les pays à prévenir et combattre

le recrutement et l'exploitation d'enfants par des groupes terroristes et à traiter les cas d'enfants associés à des combattants terroristes étrangers.

62. Les équipes aéroportuaires conjointes chargées des interceptions, créées dans le cadre du Projet de communication aéroportuaire ONUDC-INTERPOL-OMD, ont encore démontré l'efficacité de ce projet. En avril 2018, par exemple, l'équipe d'El Salvador a détecté un passager à haut risque recherché depuis 12 ans par le Bureau fédéral d'investigation des États-Unis et INTERPOL pour des actes de terrorisme.

63. Par ailleurs, dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice, plusieurs nouveaux outils et publications techniques ont été mis au point afin d'aider les chargés de cours et les éducateurs de l'enseignement secondaire à renforcer leur rôle en matière de prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme.

#### **D. Prévention du crime et renforcement des systèmes de justice pénale**

64. L'ONUDC a aidé des pays, dont le Bahreïn, l'Éthiopie, l'Iraq, le Kenya, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Panama et la République dominicaine, à mettre en œuvre une réforme de la justice pénale et à intensifier leurs efforts en faveur de la prévention du crime, conformément aux règles et normes pertinentes. Au Pakistan, l'Office a facilité la mise en place de mécanismes de coopération efficaces entre les services de police et de poursuite de la province du Sind, afin d'accélérer les poursuites pénales et ainsi de réduire le nombre de personnes placées en détention provisoire.

65. L'Office a mené des travaux d'évaluation des lois, politiques et pratiques en vigueur dans le domaine des alternatives à l'emprisonnement en Indonésie et en Malaisie, ainsi qu'en Algérie, en Égypte, en Iraq, en Jordanie, au Liban et au Maroc. Lors d'ateliers régionaux, les participants ont formulé des plans d'action nationaux visant à renforcer l'application de ce type d'alternatives. En Gambie, l'ONUDC a facilité la révision du Code pénal et du Code de procédure pénale. Il a en outre mené des audits locaux de sécurité dans des villes du Mexique et de Colombie, en vue de la conception d'initiatives de prévention à l'échelon local.

66. L'Office a poursuivi le renforcement des mesures de justice pénale prises pour lutter contre la violence à l'encontre des enfants, en particulier des enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents. Au Niger, il a élaboré des modules de formation sur ce thème et mené une formation de formateurs. Il a également renforcé la coopération entre les acteurs nationaux de la protection de l'enfance, notamment au niveau provincial.

67. S'attaquant aux causes profondes spécifiques de la criminalité chez les jeunes, notamment de la violence liée aux bandes, l'ONUDC a mis en œuvre un programme cognitivo-comportemental d'acquisition de compétences sociales basé sur le sport et visant à prévenir la délinquance et l'usage de drogues chez les jeunes. Ce programme de formation, qui aborde la prévention de la criminalité dans une optique de développement social, a été dispensé en Afrique du Sud, au Brésil, en Colombie, au Kirghizistan, en Ouganda, au Panama, au Pérou, en République dominicaine, au Tadjikistan et dans l'État de Palestine. Au moment de l'établissement du présent rapport, un total de 600 entraîneurs et enseignants sportifs avaient été formés dans 10 pays, et 4 500 jeunes avaient bénéficié de l'initiative.

68. L'Office a encouragé la prise de mesures de prévention du crime et de justice pénale tenant compte des questions de genre pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, avec une attention particulière pour les femmes détenues et les réponses à la violence envers les femmes, notamment aux meurtres sexistes, dans plus de 20 pays. Le Programme mondial conjoint des Nations Unies sur les services essentiels pour les femmes et les filles victimes de violence est mis en œuvre en Afrique, en Asie et en Amérique latine. L'ONUDC élabore de nouveaux outils sur la mise en

place par le système judiciaire de mesures de justice pénale efficaces en vue de lutter contre la violence sexiste contre les femmes et les filles, et sur l'adoption de mesures non privatives de liberté tenant compte des disparités entre femmes et hommes. Au Kenya, l'Office a lancé un programme complet de réadaptation et de réinsertion sociale à l'intention des jeunes détenues. En Afrique du Nord et au Moyen-Orient, il a appuyé l'adoption de mesures de justice pénale pour combattre la violence à l'égard des femmes en Égypte et dans l'État de Palestine, la formation de directeurs de prisons en vue d'améliorer le traitement des femmes détenues en Libye, et des efforts visant à améliorer les conditions de détention des femmes au Liban. Au Myanmar, l'ONUDD a renforcé les capacités de la police à prendre des mesures axées sur les survivantes pour lutter efficacement contre la violence fondée sur le genre. En Amérique latine, il a appuyé la formation d'agents de police au Mexique et la création de services de poursuite et de tribunaux spécialisés au Pérou, et a encouragé l'élaboration de programmes de réadaptation en milieu carcéral dans l'État plurinational de Bolivie, afin de faciliter la réinsertion socioéconomique des femmes détenues dans la société.

69. L'ONUDD a continué de promouvoir l'application pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), en leur consacrant un cours en ligne fondé sur des scénarios et adapté aux agents pénitentiaires placés au contact direct des détenus, et en assurant une large diffusion de sa série de documents d'orientation sur la gestion des prisons. Au Sahel, il a soutenu des initiatives de réforme pénitentiaire au Niger, notamment l'élaboration d'une stratégie de réinsertion des détenus adultes et des enfants en conflit avec la loi. Au Burkina Faso et au Mali, l'Office a renforcé les capacités du personnel pénitentiaire et des travailleurs sociaux à mieux prendre en charge les détenus extrémistes violents et à prévenir la radicalisation violente en milieu carcéral. En Indonésie, il a continué d'aider le Gouvernement en matière de gestion des détenus extrémistes violents et de prévention de la radicalisation violente en milieu carcéral, en appuyant l'élaboration d'un plan d'action national et en dispensant un stage de formation de formateurs sur ces questions. Au Kazakhstan, l'ONUDD a élaboré un plan d'assistance technique afin de renforcer les capacités du personnel pénitentiaire à gérer les détenus extrémistes violents et à prévenir la radicalisation violente en milieu carcéral. Par ailleurs, il a permis à plus de 50 agents pénitentiaires d'améliorer leurs compétences concernant l'évaluation des risques posés par les détenus extrémistes violents et l'élaboration de programmes de désengagement adaptés et tenant compte des questions de genre. Pendant la période considérée, plus de 200 professionnels du milieu carcéral, décideurs et détenus ont bénéficié d'activités de renforcement des capacités et d'autres services consultatifs techniques.

70. L'ONUDD a favorisé l'accès à l'assistance juridique, en élaborant un nouveau manuel sur les moyens de garantir la qualité des services d'assistance juridique et en donnant aux États des occasions de mettre en commun leurs expériences et leurs outils en vue de mener des réformes dans ce domaine. En Afrique de l'Ouest, dans le cadre d'un projet conjoint avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Office a évalué la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les systèmes d'assistance juridique du Libéria, du Sénégal et de la Sierra Leone, afin d'améliorer l'accès des femmes à cette assistance. En République centrafricaine, l'ONUDD a noué un partenariat avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, afin d'appuyer la mise en place des programmes de protection des victimes et des témoins et d'assistance juridique de la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine, et a également mis au point des systèmes de paiement pour les prestataires d'assistance juridique.

## E. Collecte de données, recherche et analyse des tendances, et coopération internationale dans le domaine de la criminalistique

71. Comme le prévoit le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, des données sur les tendances de la traite d'êtres humains ont été recueillies auprès de 142 pays pour l'édition 2018 du *Rapport mondial sur la traite des personnes* de l'ONUDDC, qui paraît tous les deux ans. Dans l'Étude mondiale de 2018 sur le trafic de migrants, l'ONUDDC a présenté des informations sur les principaux itinéraires de trafic et leurs caractéristiques.

72. Dans le cadre du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, l'ONUDDC héberge la base de données sur les saisies d'espèces sauvages dans le monde, qui contient des données recueillies en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Ces données contribuent à étayer la deuxième édition du *Rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages (World Wildlife Crime Report)*, qui sera publiée en 2019.

73. L'Office a continué d'aider les États Membres à améliorer leurs données statistiques relatives à la criminalité et à la justice pénale, en dispensant une formation et en fournissant une assistance technique en Afrique, dans les Balkans occidentaux, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et en Asie centrale, au sujet de l'application de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques.

74. L'Enquête annuelle des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale est l'instrument qui sert à appliquer les exigences de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et à tenir compte des nouvelles exigences en matière de données pour le suivi des indicateurs des objectifs de développement durable.

75. L'ONUDDC a étroitement collaboré avec d'autres organismes codépositaires et des partenaires tels que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le PNUD, le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ONU-Femmes et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à l'appui du suivi mondial et national des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.

76. L'ONUDDC est le dépositaire de la communication d'informations à l'échelle mondiale sur 15 indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, rôle qu'il partage dans certains cas avec d'autres organismes, et aide les États à renforcer leurs capacités à suivre les progrès accomplis en matière de sécurité, de justice et d'état de droit et à en rendre compte, conformément à l'objectif 16 (« Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous »). L'Office a fourni des données aux fins de l'élaboration de rapports mondiaux sur les indicateurs établis et a mis au point une méthode normalisée de mesure de l'indicateur des flux financiers illicites (16.4.1) et un système de collecte de données à l'échelle mondiale pour rendre compte de l'évolution de cet indicateur. S'agissant de l'indicateur 16.4.2 des objectifs de développement durable, l'ONUDDC a collecté des données sur le trafic d'armes à feu auprès de plus de 100 pays, aux fins de l'élaboration de l'Étude mondiale sur le trafic d'armes à feu, à paraître en 2019.

77. L'ONUDDC, conjointement avec le PNUD et le Centre d'excellence ONUDDC-INEGI (Institut national mexicain de statistique et de géographie) sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimation et la justice, a publié un ouvrage intitulé *Manual on Corruption Surveys: Methodological Guidelines on the Measurement of Bribery and Other Forms of Corruption through Sample Surveys* (manuel sur les enquêtes en matière de corruption : directives méthodologiques pour la mesure de la pratique des pots-de-vin et d'autres formes de

corruption à l'aide d'enquêtes par sondage)<sup>1</sup>. Ce manuel décrit les méthodes et procédures à utiliser pour mesurer les indicateurs 16.5.1 et 16.5.2 des objectifs de développement durable.

78. L'Office a mené des activités de renforcement des capacités afin d'aider les pays à collecter des données au moyen d'enquêtes de victimation pour le suivi des indicateurs 16.1.3, 16.1.4 et 16.3.1 des objectifs de développement durable, ce type d'enquêtes constituant une source essentielle de données pertinentes pour éclairer l'élaboration des politiques de prévention du crime et de justice pénale.

79. L'ONUDC a continué d'œuvrer au renforcement des capacités et des compétences en matière de criminalistique, dans le contexte, notamment, des travaux des agents des services de détection et de répression, des experts de laboratoire et des membres du système judiciaire. Les activités menées à cet égard comprennent le lancement de la Boîte à outils des Nations Unies sur les drogues synthétiques et la fourniture d'outils de formation, de lignes directrices et de modules d'apprentissage en ligne normalisés sur l'examen des documents de sécurité, les enquêtes sur les lieux du crime, et la manipulation et l'élimination des substances chimiques d'une manière sûre et respectueuse de l'environnement.

80. Des agents des services de détection et de répression et des services de criminalistique ont été formés à l'utilisation de dispositifs portatifs modernes pour l'identification des stupéfiants, des précurseurs, des produits chimiques essentiels et des nouvelles substances psychoactives, au Laboratoire des Nations Unies à Vienne et sur le terrain. Des dispositifs de détection sur le terrain et une formation ont été fournis au personnel des laboratoires et des services de détection et de répression de 13 pays d'Amérique latine et des Caraïbes. En outre, plus de 600 trousseaux d'analyse des drogues et précurseurs ont été remis aux agents des services de détection et de répression de 10 pays.

81. L'Office a continué de promouvoir la coopération régionale en matière de criminalistique, en participant aux réunions de réseaux régionaux et internationaux spécialisés, tels que le Réseau asiatique des sciences criminalistiques, le Réseau européen des instituts de criminalistique, l'Association internationale de toxicologie légale et le Réseau de criminalistique d'Afrique de l'Ouest.

## **F. Travaux entrepris pour lutter contre des formes spécifiques de criminalité**

### **1. Lutte contre la criminalité motivée par l'intolérance ou les discriminations, y compris les infractions contre les migrants**

82. En 2018, l'ONUDC a continué de participer à des mécanismes interinstitutions visant à combattre la traite des personnes, notamment les infractions contre les migrants. Il a continué de jouer le rôle de coordonnateur du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et a contribué activement à la mise en place du Réseau des Nations Unies sur les migrations, plateforme qui vise à aider les États Membres à appliquer le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Les membres du Groupe interinstitutions de coordination ont présenté une communication conjointe relative au projet de pacte mondial dans laquelle ils ont souligné la nécessité d'adapter les politiques et pratiques de gestion des migrations afin de veiller à ce que les déplacements migratoires clandestins et le statut de migrant clandestin ne rendent pas les personnes plus vulnérables à la traite.

### **2. Trafic de biens culturels**

83. L'ONUDC a continué de diffuser divers outils visant à aider les États à faire face aux infractions liées au trafic de biens culturels. Il s'agissait notamment d'un

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse [www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Crime-statistics/CorruptionManual\\_2018\\_web.pdf](http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Crime-statistics/CorruptionManual_2018_web.pdf).

répertoire de points de contact désignés par les autorités nationales pour faciliter la coopération internationale dans le cadre de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et d'un recueil de textes de loi nationaux et de décisions de justice ayant trait aux biens culturels provenant de différents pays. Ces deux outils sont accessibles sur le portail SHERLOC.

84. En ce qui concerne le trafic de biens culturels, l'ONUSDC coopère avec divers partenaires compétents, dont l'UNESCO, INTERPOL, l'OMD et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), afin d'apporter une assistance technique destinée à renforcer les mécanismes nationaux de lutte contre ce trafic et contre les infractions connexes. Au cours de la période considérée, l'Office a contribué à l'atelier de l'OSCE pour l'Europe du Sud-Est sur la lutte contre le trafic international illicite de biens culturels et à l'atelier de l'UNESCO sur la lutte contre le trafic d'antiquités au Levant. Il a également participé au dixième Colloque international sur le vol et le trafic illicite d'objets d'art, de biens culturels et d'objets anciens, organisé par INTERPOL à Hanoï en octobre 2018.

### 3. Cybercriminalité

85. Les questions de fond posées par la cybercriminalité, d'une part, et par la cybersécurité, d'autre part, ont continué de se dégager en tant que sujets distincts, tout en présentant clairement des liens entre elles. L'ONUSDC a continué de suivre et de soutenir tous les processus intergouvernementaux menés dans ces domaines, notamment en élaborant un rapport conformément à la résolution 73/187 de l'Assemblée générale et en appuyant constamment les travaux du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité.

86. L'Office collabore avec les États Membres et des membres du personnel de l'ensemble du système des Nations Unies afin de mieux faire connaître l'importance de la cybercriminalité et de la cybersécurité et de l'interaction qui existe entre elles. Il aide ainsi les États Membres à comprendre de manière détaillée et nuancée les menaces mondiales dont traitent les résolutions 73/27 et 73/266 de l'Assemblée générale. En axant ses travaux sur des domaines de consensus, l'ONUSDC contribue à réduire les risques liés à la cybercriminalité, à instaurer la confiance et à faciliter la coopération internationale, en vue d'assurer la sécurité en ligne des personnes, d'accroître la prospérité et de réaliser les objectifs de développement durable. Dans son rapport intitulé *L'ère de l'interdépendance numérique*, le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique, lancé par le Secrétaire général, a mentionné le Programme mondial de l'ONUSDC contre la cybercriminalité comme une illustration de la manière dont l'ONU valorise la transformation numérique en développant les capacités numériques des États Membres et en œuvrant avec ses partenaires à la réduction des cybermenaces.

### 4. Métaux précieux

87. L'ONUSDC a continué de collaborer avec ses partenaires dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, en accordant une attention croissante à l'extraction et au commerce de l'or, en particulier lorsque ces activités s'accompagnent de déforestation illégale et de corruption, ou servent à financer des groupes armés illégaux et des réseaux terroristes.

### 5. Criminalité environnementale

88. Dans le cadre du Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, l'ONUSDC a dispensé des stages de formation et des séances de conseil à plus de 1 300 agents des services de détection et de répression, procureurs et juges, afin de rendre les systèmes de justice pénale mieux à même de prévenir cette forme de criminalité et de la combattre par des enquêtes et des poursuites. L'assistance technique a consisté à fournir un encadrement à des fins de sensibilisation et de renforcement des capacités en vue de la conduite d'enquêtes

financières parallèles ; à renforcer les capacités des services responsables de la gestion des espèces sauvages et des services de détection et de répression à gérer les risques de corruption ; à aider les États Membres à déceler les risques de corruption et de criminalité économique dans le secteur de la pêche ; à mener un vaste travail de sensibilisation et de renforcement des capacités dans le domaine de la criminalité liée à la pêche ; à lancer un programme régional pour l'Afrique centrale consacré à l'écosécurité ; à renforcer les capacités en matière d'analyse criminalistique pour les infractions liées aux espèces sauvages, notamment dans le cadre du Réseau africain de sciences criminalistiques pour les espèces sauvages ; à compiler des textes de loi, des décisions de justice et des stratégies nationales en rapport avec la criminalité liée aux espèces sauvages sur une plateforme de connaissances en ligne (SHERLOC) ; à mener des travaux de recherche et d'analyse aux niveaux national, régional et mondial ; et à faciliter la coopération internationale entre services de détection et de répression.

## **V. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

### **1. Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

89. Le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC a continué de jouer un rôle important en servant de cadre à des échanges de vues sur différents sujets, tels que les questions stratégiques et budgétaires, l'évaluation, le contrôle, l'élaboration et l'exécution des programmes, la situation financière de l'Office, le renforcement de la gestion des ressources humaines, et la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans les pratiques, politiques et programmes de l'Office.

### **2. Planification stratégique**

90. Dans le contexte de la réforme de la gestion du système des Nations Unies, l'ONUDC a contribué à l'initiative menée à l'échelle du Secrétariat en vue de rationaliser la programmation et la budgétisation. À compter de 2020, le nouveau document sur le plan-programme et la performance présentera les travaux de l'Organisation sur une période de trois ans, en indiquant les résultats pour 2018 et 2019 et les résultats attendus pour 2020, compte tenu des enseignements tirés et des recommandations issues des évaluations précédentes. Par ailleurs, l'Office s'attache à renforcer les systèmes administratifs afin de pouvoir être plus efficace et plus pragmatique en matière d'assistance technique et de coopération.

91. L'ONUDC a continué de favoriser les liens entre ses travaux et la réalisation du Programme 2030 dans l'ensemble de sa planification stratégique et de sa programmation. En 2018, il a lancé un nouveau manuel sur la gestion axée sur les résultats, afin de promouvoir une nouvelle génération de programmes qui répondent aux priorités des États Membres en matière de développement, dans l'esprit de la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

### **3. Programmation intégrée**

92. L'ONUDC a participé à la réforme en cours du système des Nations Unies pour le développement, qui encourage les entités de ce système à nouer des partenariats et à entreprendre des programmes communs qui soient robustes et ancrés sur le terrain. L'Office a développé son offre d'assistance technique dans le cadre des programmes intégrés qu'il mène à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Au moment de l'établissement du présent rapport, 17 programmes régionaux et de pays étaient en cours d'exécution, dont beaucoup étaient dans leur deuxième cycle de programmation, qui couvrait une période allant jusqu'à 2021. La portée de plusieurs

programmes mondiaux a été étendue, et de nouvelles activités de terrain ont été conçues et mises en œuvre, en collaboration avec les bureaux extérieurs de l'ONUDC. En 2018, un nouveau programme régional est devenu opérationnel en Asie du Sud, et deux nouveaux programmes mondiaux, l'un sur la criminalité maritime, l'autre sur les mesures de justice pénale face à la violence faite aux femmes, ont été lancés.

#### **4. Activités d'évaluation**

93. Les réformes menées à l'ONU et la complexité de la lutte contre la drogue, la criminalité et le terrorisme conduisent à une augmentation de la demande d'évaluation, le but étant d'assurer une concertation et une prise de décision éclairées. L'ONUDC, par l'intermédiaire de son Groupe de l'évaluation indépendante, a répondu à cette demande en menant des évaluations indépendantes au niveau stratégique. Parmi les programmes évalués figurent des programmes mondiaux de recherche, la fourniture d'une assistance en matière de détection et de répression en Asie centrale, le mécanisme de gouvernance intégrée en matière de sécurité interne dans les Balkans occidentaux, le programme régional pour l'Asie du Sud-Est et le développement alternatif en Colombie.

94. Par ailleurs, l'Office investit dans des systèmes de technologie de l'information innovants, comme l'application Unite Evaluation, afin de répondre à la demande de résultats d'évaluation consolidés concernant les objectifs de développement durable, et encourage les partenariats et investit dans le développement des capacités d'évaluation, conformément aux directives du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.

#### **5. Initiatives de collecte de fonds et de coopération avec le secteur privé**

95. Avec un certain nombre de donateurs, le dialogue s'est transformé en débat politique plus structuré au niveau des capitales. Cette approche s'est traduite par une augmentation du nombre de parties prenantes nationales qui s'intéressent aux domaines relevant du mandat de l'ONUDC, et traduit le maintien d'un solide appui. Environ 300 millions de dollars ont été engagés en 2018.

96. L'ONUDC renforce son action auprès du secteur privé afin de nouer des partenariats mutuellement bénéfiques, en ciblant les organismes-cadres que sont les chambres de commerce et d'industrie et les associations professionnelles.

#### **6. Situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

97. L'Office prend une part active aux différents volets des réformes engagées par l'ONU, notamment la réforme du système des Nations Unies pour le développement et la réforme de la gestion.

98. La situation financière de l'ONUDC demeure fragile. La diminution des fonds non préaffectés se poursuit et l'on prévoit que les recettes à des fins générales ne devraient plus représenter que 1 % des recettes totales lors de l'exercice biennal 2018-2019. Le faible montant des fonds non préaffectés ou alloués à des fins génériques compte parmi les principales difficultés que l'Office, ainsi fragilisé dans ses fonctions de gestionnaire, de coordonnateur et d'organe normatif, doit surmonter pour exécuter efficacement ses mandats et ses programmes. Il continue de compter sur l'appui des États Membres pour faire en sorte que les activités au titre des fonds à des fins générales bénéficient d'un financement prévisible.

99. Les dépenses d'exécution des programmes de l'ONUDC devraient passer de 450,4 millions de dollars au cours de l'exercice biennal 2016-2017 à 648,9 millions pour l'exercice biennal 2018-2019, ce qui représente une augmentation de 44,1 %. L'augmentation du volume des activités de l'Office est principalement imputable à l'expansion des programmes offrant des moyens de subsistance alternatifs en Colombie ; à la mise en œuvre de la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux

et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public ; au développement alternatif en Afghanistan ; et aux mesures de lutte contre le terrorisme au Pakistan.

## VI. Observations finales

100. Les travaux liés à la prévention du crime et à la justice pénale jouent un rôle crucial pour garantir l'existence de sociétés pacifiques, justes et inclusives. J'encourage les États Membres à renforcer leurs capacités à assurer de manière cohérente le suivi de la mise en œuvre des éléments pertinents du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment de l'objectif 16, et de présenter des rapports à ce sujet.

101. L'Assemblée générale, dans sa résolution 72/192, a décidé que le thème du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendra au Japon en avril 2020, serait « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 ». J'encourage les États Membres à contribuer pleinement aux préparatifs du quatorzième Congrès et à faire tout leur possible pour qu'il débouche sur une issue fructueuse et constructive.

102. En ratifiant la Convention contre la criminalité organisée et ses Protocoles, la Convention contre la corruption et les 19 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, et en y adhérant, les États Membres ont posé des jalons pour être en mesure de prévenir et de combattre ces crimes et pour renforcer leurs capacités dans ce domaine. Je demande aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant, la Convention contre la corruption et les instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, ou d'y adhérer. Les États Membres qui ont déjà ratifié ces instruments juridiques ou y ont adhéré devraient adopter des mesures législatives et autres pour les appliquer. Les États Membres devraient également se fonder sur ces instruments pour promouvoir et renforcer la coopération internationale en matière pénale.

103. Dans ce contexte, je me félicite de la création du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, ainsi que du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et j'encourage les États Membres à participer activement à la mise en commun des bonnes pratiques et à d'autres formes de coopération judiciaire.

104. J'encourage les États Membres à accroître l'adoption de stratégies conformes aux normes internationales en matière de prévention du crime et de justice pénale, et à prendre en compte les objectifs de la prévention du crime et de la réforme de la justice pénale dans leurs stratégies en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À cette fin, je les encourage également à définir des cibles concrètes concernant l'accès à la justice, la prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants, la bonne gouvernance des systèmes de justice pénale, et la prévention de la récidive.

105. Alors que des informations inquiétantes font état d'une augmentation, à l'échelle mondiale, des infractions motivées par la haine et de la profération de discours de haine, je demande aux États Membres de redoubler d'efforts pour prévenir ces formes de criminalité, notamment en s'attaquant à leurs causes profondes et en renforçant les institutions publiques, conformément à la Stratégie et au Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine. Je les encourage également à prendre des mesures plus énergiques face aux nouvelles sources de préoccupation que sont, par exemple, la cybercriminalité et le financement de la criminalité organisée et du terrorisme, notamment le financement de ces activités par

---

le biais de la traite des personnes et du trafic de biens culturels et d'espèces de faune et de flore sauvages.

106. Je demande instamment aux États Membres d'examiner les mesures prises et de redoubler d'efforts pour identifier les victimes de la traite d'êtres humains, notamment parmi les populations migrantes, et de garantir l'accès à une assistance appropriée et facilement disponible et à un soutien en faveur des victimes.

107. Par ailleurs, j'encourage vivement les États Membres à s'attaquer aux graves problèmes que pose la criminalité transnationale organisée au moyen d'interventions et de principes d'action fondés sur des données factuelles, en adoptant une démarche intégrée et pluridisciplinaire. Les outils techniques et méthodologiques, les analyses des tendances et les études mis au point par l'ONUDC sont d'une très grande utilité pour mieux cerner les tendances de la criminalité et assister les États Membres dans la conception de mesures appropriées. L'aide à l'application des meilleures pratiques en matière de criminalistique, notamment l'élaboration de lignes directrices, de documents de référence et d'outils de formation, constitue un autre exemple de l'appui à l'assurance de la qualité que l'Office peut fournir aux États Membres. J'encourage ces derniers à soutenir et à intensifier encore ces efforts.

108. L'assistance que l'ONUDC apporte aux États Membres couvre une gamme complète d'aspects de la prévention du crime et de la justice pénale. Je prie donc instamment les États Membres de fournir à l'Office des ressources suffisantes, prévisibles et stables, afin d'asseoir la viabilité de ses efforts et de veiller à ce qu'il puisse répondre efficacement à la demande croissante d'assistance technique.

---